

# Invitation à une activité de formation continue



**Titre :** Changer la Donne : Avancement dans la prise en charge du patient diabétique (CEM)

**No d'activité :** 73995

**Date :** mercredi le 07 octobre 2020

**Lieu :** Domicile

**Coordonnées :**

## Objectifs

### CHANGER LA DONNE: AVANCEMENT DANS LA PRISE EN CHARGE DU PATIENT DIABÉTIQUE

- Définir la maladie rénale diabétique;
- Définir les normes actuels dans le traitement dans la MRC, chez les patients diabétiques de type 2 et le besoins non comblés de ces patients;
- Distinguer les différents antihyperglycémiant en fonction des bienfaits rénaux qu'ils peuvent offrir aux patients atteints de diabète de type 2;
- Appliquer les données probantes recueillies lors des essais cliniques pour améliorer les résultats thérapeutiques des patients atteints de MRC et de diabète de type 2

**Président de séance :** Dre Hélène Laporte

## Horaire

2020-10-07	19:00	20:30	Conférence	Changer la Donne : Avancement dans la prise en charge du patient diabétique	Dr Paul René de Cotret, néphrologue
------------	-------	-------	------------	---	-------------------------------------

L'inscription à cette formation est obligatoire. Veuillez communiquer avec le secrétariat de l'AMOLL pour les modalités d'inscription: [secretariat@amoll.org](mailto:secretariat@amoll.org)

L'Association des médecins omnipraticiens de Laurentides-Lanaudière, sous l'agrément parapluie de la FMOQ, reconnaît 1.50 heure(s) de crédits de catégorie 1 aux participants à cette activité. Le code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins (CQDPCM) doit être respecté ([www.cqdpcm.ca](http://www.cqdpcm.ca)).

Cette activité bénéficie d'une subvention à visée éducative de Janssen

Tous les participants sont invités à se créer un compte au [www.fmoq.org](http://www.fmoq.org) en cliquant sur « se connecter ». Ce compte vous permettra de remplir l'évaluation de l'activité au <https://evaluation.fmoq.org> ainsi que de télécharger votre attestation de participation (des frais pourraient être exigés pour les professionnels de la santé autres que médecins et résidents).

Une procédure détaillée est mise à la disposition du participant en allant sur le portail: <https://www.fmoq.org/formation/politiques/procedure-de-telechargement-des-attestations-ominipraticiens/>.